

Rapport de la commission chargée de l'étude du préavis **No 08/211** concernant le **crédit d'étude pour l'extension du complexe scolaire de « Clos-Béguin »**.

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La commission s'est réunie le jeudi 3 mars 2011 à 20h00, dans la salle de la Municipalité, en présence de :

Président	M. Patrice DROZ	patrice.droz@la-tour-de-peilz.ch
Rapporteur	M. Martin BORNAND	mbornand@tbmingénieur.ch
Membres	M. Fabiano GALIMBERTI	fabiano.galimberti@nagra.com
	M. Pascal VIENET	vienet.p@bluewin.ch
	M. Hervé TAVERNEY	lodysse@bluewin.ch
	M. Patrick BRUNSCHWIG	pbrunschwig@hotmail.com
Absent	M. Daniel RUBLI	danielrubli@bluewin.ch

La commission est reçue par Messieurs les Municipaux délégués Alain Bovay et Gérald Gygli, accompagnés de M. Walther Gubler, architecte, et lauréat du concours du projet et de M. Jean-Patrice Krümel, technicien communal. Nous les remercions de leur présence et de leurs éclaircissements.

Objet du préavis

Le préavis a pour objet une demande de crédit d'étude de CHF 2'200'000.- TTC pour l'extension du complexe scolaire de « Clos Béguin ».

Débats et discussion

En préambule, M. Gérald Gygli, Municipal délégué, insiste sur l'objectif du présent préavis : procéder par étape, dans un esprit de clarté et de transparence, en faisant une première demande relative au « crédit d'étude ».

En ce qui concerne le « crédit de construction », la Municipalité procédera en deux phases. Un préavis relatif au bâtiment sera déposé en avril 2012, suivi en septembre de la même année, d'une dernière demande relative aux travaux d'aménagement et de finition.

Dans sa présentation du projet, M. Walther Gubler met en évidence les quelques principes suivants :

- Dans les grandes lignes, le programme défini lors du concours de projet d'architecture n'a pas été modifié
- Le projet lauréat exploite le taux d'occupation du sol à son maximum. La surface du terrain n'offre déjà plus aucune réserve d'augmentation de la volumétrie des bâtiments
- Toutes les fonctions seront regroupées dans un seul bâtiment
- L'enveloppe du bâtiment atteindra le standard « MINERGIE »
- Les façades sont prévues en béton apparent avec des fenêtres en bois
- Les travaux devraient débuter en mai 2012 pour se terminer en décembre 2013
- Les directives en vigueur n'offrent pas la possibilité d'intégrer une crèche-garderie dans le complexe de « Clos Béguin ».

S'agissant de l'estimation des coûts, il a été spécifié les éléments suivants :

- Les honoraires de l'architecte ont été définis au stade du concours de projet d'architecture, respectant ainsi la loi sur les marchés publics
- Lors de la séance du Conseil communal du 11 décembre 2010, un coût de construction de CHF 14'000'000.- avait été évoqué. Ce montant ne comprenait que les coûts liés au bâtiment sans les équipements intérieurs, ni les aménagements extérieurs et encore moins les honoraires, les frais secondaires et la TVA. A ce jour, le coût global de l'extension du complexe de « Clos-Béguin » s'élève à CHF 22'100'000.- TTC
- Le budget « plafond » de CHF 22'000'000.- ne sera pas dépassé
- La convention liant notre Commune avec celle de Blonay précise que les coûts de construction sont à la charge de la Commune qui bâtit. Par contre, les frais d'exploitation et d'entretien ainsi que la charge de la dette se répartissent au prorata du nombre d'habitant et du nombre d'élève.

Au chapitre de la procédure en marché public, la Municipalité souhaite tout mettre en œuvre afin d'éviter des recours provoquant inévitablement des retards très préjudiciables. C'est à cette fin qu'elle prévoit, d'une part de s'entourer d'un spécialiste en procédure des marchés publics, et d'autre part, de faire établir par la société BG Ingénieurs Conseils SA les cahiers des charges relatifs aux bureaux spécialisés à désigner.

A cet égard, un des membres de la commission s'étonne que, déjà à ce stade de sa démarche, la Municipalité envisage de faire établir des avant-projets par le bureau BG Ingénieurs Conseils SA. Le but de ceux-ci étant de définir les concepts de base se rapportant à chacune des spécialités de la construction, il craint que cette procédure ne « fige » prématurément les visions constructives de la future réalisation. De plus, quid des responsabilités, qui seront ensuite à répartir entre le bureau concepteur et les bureaux spécialisés désignés par l'appel d'offres en marché public ?

Amendement

Néant

Vœux

Néant

Vote de la commission

Parvenue au terme de ses discussions, la commission a procédé au vote des conclusions du préavis. Celles-ci sont acceptées à l'unanimité des membres présents.

Conclusions

En conclusion et sous réserve du résultat des travaux de la commission des finances, nous vous proposons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de bien vouloir :

- Octroyer à la Municipalité le crédit d'étude demandé de CHF 2'200'000.-
- Autoriser la Municipalité à signer les documents nécessaires
- Financer la dépense par la trésorerie courante
- Autoriser la Municipalité à amortir cette dépense sur 10 ans.

Saint-Légier-La Chiesaz, le 14 mars 2011

Au nom de la commission :

Patrice DROZ, président



Martin BORNAND, rapporteur

